

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 02 AOUT 2021 A 19H00

=====  
**Présents :** VAIRETTO André, BOTTAGISI Sylviane, COLLOMBIER Romain, CHERUY Dominique, GANDON Elodie, GUILLOT Elodie, GUIRAND Philippe, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, SERVE Fanny, VELAT Joël. Présents :

**Excusée :** BRUNIER COULIN Christine.

**Absente :** BOUVIER Magali.

**Procurations :** BRUNIER-COULIN Christine à BOTTAGISI Sylviane

**Secrétaire :** BOTTAGISI Sylviane

=====  
**Approbation du compte rendu de la séance du 07 juillet 2021**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

=====  
**DECISION DU MAIRE EN VERTU DE SES DELEGATIONS**

**2021-001- Création de trois postes d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif RESPIRATION Jeunes du 02 au 06/08/2021**

=====  
**PLAN LOCAL D'URBANISME : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°042-2021 DU 07 JUILLET 2021**

**MONSIEUR LE MAIRE,**

**RAPPELLE** au Conseil Municipal la délibération N° 042-2021 du 07 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal tire le bilan de la concertation et arrête la révision allégée n°1 du PLU

**INDIQUE** que cette délibération doit être retirée car le bilan de la concertation n'est pas complet. En effet, s'il n'y a eu aucune observation consignée au registre, un courrier a été envoyé à Monsieur le Maire, daté du 12 mai 2021, qu'il convient de prendre en compte dans le bilan.

**PROPOSE** au conseil municipal de retirer cette délibération N° 042-2021 du 07 juillet 2021 et d'en prendre une nouvelle.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7 et L.132-9 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L103-4 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-34 ;

**VU** le PLU de la commune de Notre-Dame-des-Millières approuvé le 17 juillet 2017 ;

**VU** la délibération N°029-2020 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme avec examen conjoint portant sur les points cités précédemment, fixant les modalités de la concertation et constatant que les évolutions envisagées n'ont pas de conséquences sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de retirer la délibération N° 042-2021 du 07 juillet 2021;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **RETIRE** la délibération n°042-2021 du conseil municipal du 07 juillet 2021.

=====  
**PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION « ALLEGEE » N°1**

**Monsieur le Maire,**

**RAPPELLE** au Conseil Municipal la délibération N° 056-2021 du 02 août 2021 par laquelle le conseil municipal retire la délibération N° 042-2021 du 7 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1,

**RAPPELLE** au Conseil Municipal que cette révision allégée porte sur les points suivants :

- Zonage :
- Le rattachement d'un bâtiment situé vers le cimetière, lieu-dit Le Port, de zone Ace (agricole destinée au centre équestre) à la zone Ue à vocation économique étant donné que l'activité équestre n'a pas besoin du bâtiment,
  - Le reclassement d'un secteur de zone Naturelle en zone Agricole dans laquelle les bâtiments agricoles sont autorisés, vu l'activité agricole envisagée, à Viplanne,
  - Le reclassement de parcelles de zone Aa (secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage) en zone A (secteur Agricole dans lequel les bâtiments agricoles sont autorisés) au Chef-lieu, pour permettre des hangars pour le stockage de matériel agricole,
  - Une légère réduction de la zone AUb du Mathiez pour correspondre à la réalité du terrain, avec rattachement du reliquat à la zone Ub contigüe,

- Une légère réduction de la zone AUb du Chef-lieu – Route de Monthion, pour faciliter la réhabilitation d'une ancienne grange située dans la zone Ua contiguë,
- La création de deux emplacements réservés à La Combaz, au carrefour de la RD525 et de la route Napoléon, pour des aménagements routiers, de gestion des eaux pluviales et de points de collecte des déchets,
- La création d'un emplacement réservé au Trabley, pour des aménagements en vue de gérer les ruissellements et les eaux pluviales de versant.
- Règlement
  - Complément à l'article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
  - Article 10 : Limitation de la hauteur des constructions à toiture plate
  - Articles 11 et 13 : Précisions sur l'aspect des constructions, clôtures et haies,
  - Article 2 : Reformulation des extensions autorisées en zone A et N pour les habitations existantes et limitation des constructions à destination agricole « annexe » aux seuls ruchers en secteur Agricole Aa et en zone Naturelle.
- Orientations d'aménagement et de programmation
  - Ajustements des OAP n°4 et 13 en conséquence des évolutions du zonage et compléments pour aboutir à un projet plus qualitatif et mieux inséré dans son environnement.
  - L'apport de compléments à l'OAP 3, pour aboutir à un projet plus qualitatif et mieux inséré dans son environnement.

Il rappelle également que les élus ont pu prendre connaissance du dossier avant la tenue de la présente réunion.

**RAPPELLE** la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit cette procédure, fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

**EXPLIQUE** qu'en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet cette révision allégée du PLU et qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, la révision « allégée » du PLU doit être "arrêtée" par délibération du Conseil Municipal. En application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, cette « révision allégée » fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.

**RAPPELLE** les modalités de concertation définies par la délibération N° 029-2020 du 03 juillet 2020. Les modalités de concertation prévues ont été intégralement mises en œuvre et ont présenté les formes suivantes :

- Mise à disposition d'un registre en Mairie, pour recueillir les avis du public, ouvert en date du neuf juillet 2020..

Aucune observation n'a été consignée durant cette période de concertation.

Cependant, un courrier a été transmis à M. le Maire, daté du 12 mai 2021. Il s'agit d'une demande de déclassement de deux parcelles, classées pour l'une en zone Agricole et pour la seconde en zone Naturelle.

Ces deux parcelles sont situées en discontinuité au regard de la loi montagne. Par ailleurs, cette demande de « révision » ne s'inscrit pas dans les objectifs prévus par la délibération du conseil municipal de prescription, qui indique que cette révision allégée ne « comportera ni classement en terrain constructible, ni déclassement. Il s'agit d'une modification à la marge », à l'exception du cas précis mentionné dans les objectifs poursuivis de passage d'un bâtiment de zone Ace en zone Ue au Port.

Par conséquent, il ne peut être donné une suite favorable à cette demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7 et L.132-9 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L103-4 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-34 ;

**VU** le PLU de la commune de Notre-Dame-des-Millières approuvé le 17 juillet 2017 ; **VU** la délibération N° 029-2020 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme avec examen conjoint portant sur les points cités précédemment, fixant les modalités de la concertation et constatant que les évolutions envisagées n'ont pas de conséquences sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**VU** la délibération N° 056-2021 du 02 août 2021 retirant la délibération N° 042-2021 du 07 juillet 2021

**VU** le bilan de la concertation présenté ci-dessus ;

**VU** le projet de révision « allégée » du PLU avec examen conjoint mis à disposition des conseillers municipaux et présenté ce jour ;

**CONSIDÉRANT** que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies le 03 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune observation susceptible de modifier la nature du projet n'a été faite au cours de cette concertation,

**CONSIDÉRANT** que ce projet est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **TIRE** le bilan de la concertation engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet de révision « allégée » du PLU, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, tel que mentionné ci-dessus ;
- **ARRÊTE** le projet de révision « allégée » du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ;
- **PRÉCISE** que le dossier du projet de PLU arrêté sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes dont le code de l'urbanisme prévoit qu'elles en seront destinataires et que le projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et affichée pendant un mois à la Mairie de Notre-Dame des Millières.

Le Conseil Municipal précise que le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture, en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

---

**FINANCES : DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE : CHEMINEMENT DOUX**

Le Maire rappelle que le PLU a inscrit un schéma des cheminements doux sur la commune pour les piétons et les vélos. Le Maire propose de réaliser deux tronçons cette année, l'un sur la route de l'Ebaudiaz, l'autre le long du ruisseau de la Combaz avec la création d'une barrière pour le sécuriser.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le projet de création de cheminements doux ;
- **approuve** le montant du projet pour 94 000 € ;
- **approuve** le plan de financement :

LIBELLE	MONTANT	POURCENTAGE
SUBVENTION DEPARTEMENT	33 840 €	36%
AUTOFINANCEMENT	60 160 €	64%
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>94 000 €</b>	<b>100%</b>

- **demande** au Conseil départemental dans le cadre du FDEC une subvention de 33 840 € ;
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- **autorise** le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

---

**FINANCES : APPROBATION TARIF CANTINE FAMILLE DOMICILIEE HORS NOTRE DAME DES MILLIERES**

**Monsieur le Maire,**

**Rappelle** à l'assemblée le fonctionnement de la cantine scolaire. Le coût des repas est facturé aux familles directement par la commune. Le prestataire API nous le facture 3.099 €.

**Rappelle** la prise en charge pour les enfants uniquement domiciliés à Notre Dame des Millières de la faction supérieure à 2.00 €, soit 1.099 € par repas.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**MAINTIENT** la prise en charge pour les enfants domiciliés à Notre Dame des Millières de la faction supérieure à 2.00 € soit 1.099 € par repas.

**FIXE** le coût pour les enfants domiciliés hors de la commune à 3.099 € par repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**CHARGE** Monsieur Le Maire de mettre en œuvre cette décision.

---

**FINANCES : REGLEMENT DE SERVICE DE LA CANTINE**

**Monsieur le Maire,**

**Rappelle** à l'assemblée les modalités d'inscription des enfants à la cantine via le portail Arlysère.

**Rappelle** la délibération 059-2021 fixant les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Il convient d'approuver le règlement interne au service afin d'informer les familles de ces changements.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** le règlement de service de la cantine joint à la présente, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Charge** Monsieur le Maire de le transmettre au CIAS d'Arlysère pour diffusion aux familles.

---

Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 2 septembre 2021

La séance est levée à 20h30

Le Maire,  
André VAIRETTO